

Celui-ci est seul habilité à modifier, ajouter ou retirer un ou plusieurs articles au R.O.I.
Toute situation non prévue sera résolue par le même conseil.
Dénomination

L'association se nomme «Compagnie des archers de Huy ASBL»

Le siège de l'association est Avenue Godin Parnajon, 5 4500 Huy.

Le siège peut être déplacé à n'importe quel autre endroit de l'agglomération de Huy sur décision de l'Assemblée Générale.

Conseil d'administration - Comité

La Société est gérée par le conseil d'administration appelé ci-après Comité qui est composé de minimum quatre administrateurs dont le Président, la vice-présidence, le Secrétaire et le Trésorier, élus par l'Assemblée générale.

Ne peuvent se présenter à un poste d'administrateur que des membres effectifs qui le sont depuis au moins un an; Ils seront majeurs au terme de la loi, jouiront de leurs droits civils et seront de bonnes mœurs.

Si la nécessité l'impose, un membre ayant acquis la qualité de membre effectif depuis moins d'un an peut néanmoins occuper un poste d'administrateur si, sur proposition du Comité, l'Assemblée Générale l'accepte.

Les candidatures aux postes d'administrateur doivent parvenir au secrétariat de l'Association par écrit au plus tard un mois avant la date fixée de l'Assemblée Générale.

Outre le(la) Président(e), le(la) Secrétaire et le(la) Trésorier(e), l'Assemblée Générale nommera d'autres candidats administrateurs pour assurer une bonne gestion de la Société; Les postes à pourvoir sont entre autres:

- la Vice-Présidence: aide ou remplacement du Président dans tous les cas où la situation le nécessite.
- l'économat: un responsable des installations et du matériel de tir du club.
- un représentant du club auprès du tournoi d'hiver. (*)
- un représentant du club auprès de la province – LFBTA Province de Liège. ¹

Les réunions sont présidées par le Président.

Le Président signe toutes les pièces concernant la Société.

Il veille au respect des statuts, du règlement d'ordre intérieur et à ce que règne une bonne entente. Il initie ou encourage toutes les activités de tir ou socioculturelles permettant la promotion et l'épanouissement de la Société.

Il est l'acteur privilégié des relations et de la représentation de la Société auprès de la LFBTA et de la FRBTA ou de toute autre instance quand cela s'impose.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, il sera remplacé par le Vice-président ou à défaut par le plus âgés des administrateurs présents.

Le Secrétaire est chargé des écritures et de la rédaction des décisions du Comité et des assemblées générales, de la gestion des inscriptions aux compétitions et de la diffusion de toutes les pièces administratives concernant la Société.

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire il sera remplacé par un autre administrateur.

Le(la) Trésorier(e) est chargé de veiller aux intérêts de la Société concernant les achats, les revenus et dépenses mais ne peut faire des dépenses sans l'accord du Comité.

Tous les comptes seront communiqués aux membres lors de l'Assemblée Générale statutaire.

¹Fonctions cumulables avec d'autres au sein du Comité

Le Comité peut s'adjoindre toutes les personnes nécessaires au bon fonctionnement de l'Association et les charger de missions et mandats particuliers. Ces missions et mandats seront clairement établis et le seront sous la seule responsabilité du Comité qui devra en répondre devant l'Assemblée Générale.

Le mandat des membres du Comité est fixé à deux ans.

Les administrateurs terminent d'office leur mandat arrivé à échéance selon la séquence suivante:

- les années paires, le(la) Président(e) et le(la) Secrétaire .
- Les années impaires, le(la) Vice-président(e) et le(la) Trésorier(e) ainsi que les autres administrateurs. (hormis Président(e) et Secrétaire).

Tous les administrateurs sortants peuvent être réélus dans la même fonction ou une autre. En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par l'Assemblée Générale; il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

§ -1 - Le Comité se réunit sur convocation du Président ou du Secrétaire avec l'accord du Président ou à la demande de deux autres administrateurs. Il forme un collège et ne peut statuer que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur dispose d'une voix. Il peut se faire représenter par un autre administrateur au moyen d'une procuration écrite. Chaque administrateur ne peut être titulaire que d'une seule procuration.

Un ordre du jour, non limitatif, sera communiqué à tous les administrateurs au minimum huit jours avant la date fixée de la réunion.

Toutes les décisions seront prises à la simple majorité des présents. Les abstentions seront ajoutées aux votes majoritaires: quand il y a parité des voix, celle du Président ou de son remplaçant est prépondérante.

Les décisions seront consignées sous forme de procès verbaux, signés par le Président et le Secrétaire ou à défaut par deux autres administrateurs et inscrites dans un registre spécial conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre.

Le Secrétaire (ou son remplaçant) se chargera de la rédaction des procès verbaux si possible dans la quinzaine qui suit la réunion du Comité. Une fois rédigés, il les soumettra tout d'abord au Président qui lui donnera ou non son approbation pour une diffusion auprès des autres administrateurs. Si dans les huit jours qui suivent la réception du procès verbal, les administrateurs n'ont aucune remarque à formuler, le rapport sera considéré comme accepté et affiché aux valves pour diffusion auprès de tous les membres de la Société. Si un ou plusieurs administrateurs estiment litige sur le fond ou la forme, le contenu du procès verbal sera revu pour correction lors de la prochaine réunion du Comité.

§ -2 - Un membre du Comité qui ne se présente pas à trois réunions consécutives sans raisons valables est considéré comme démissionnaire et sera suspendu provisoirement de ses fonctions.

§ -3 - Le Comité peut provisoirement suspendre de ses fonctions un de ses membres s'il s'avère que le membre en question est incapable de les mener à bien ou s'il agit volontairement contre les intérêts de l'Association et/ou un de ses membres.

§ -4 - Toute suspension d'un membre du Comité, décidée par le Comité, doit être soutenue par au moins les deux tiers des membres qui le composent, le membre suspendu n'intervenant pas dans le décompte.

§ -5 - Toute suspension décidée par le Comité devra être entérinée par la première Assemblée Générale qui suit cette décision pour qu'elle soit

définitive. Un remplaçant peut être proposé et accepté directement lors de cette Assemblée Générale. Ce remplaçant exercera ces fonctions jusqu'à la prochaine échéance prévue par l'article 11.

Pour tous les cas d'exclusion éventuelle, on se référera aux articles 35 à 39 ci-après.

§ -6 - En cours de mandat, un membre du Comité est autorisé à démissionner de ses fonctions à tout moment et ceci par simple courrier adressé au Président de l'Association. Dans ce cas, le membre ne pourra se proposer à de nouvelles élections avant cinq années. Le membre démissionnaire est tenu de fournir au Comité toutes les pièces relatives à l'exercice de son mandat afin de permettre une bonne continuité de gestion.

§ -7 - Deux membres de la même famille ne peuvent faire partie du Conseil d'Administration.

Le fonctionnement du Comité est collectif, un administrateur isolé ou une personne déléguée n'ayant aucun pouvoir sauf s'il a été mandaté pour le faire. Dans le cadre de leur fonction les administrateurs n'ont aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Ce dernier est exercé bénévolement mais si la charge de la fonction l'a imposé, les administrateurs peuvent remettre au Trésorier les notes de frais inhérents à leur exercice et ce afin d'en être remboursés. Il reviendra au Président d'en estimer l'exactitude et de commander le défraiement de l'administrateur concerné. Tout litige en la matière sera examiné en réunion du Comité.

Affiliations

L'association est composée de membres:

- effectifs (article 15)
- stagiaires (articles 16 à 19)
- Sympathisants (article 21)
- d'honneurs (article 20)

Les membres effectifs sont les membres qui ont été définitivement acceptés dans l'Association par l'Assemblée Générale.

Les membres effectifs peuvent être:

- des archers affiliés à la Fédération Belge de Tir à l'Arc par le biais de sa Ligue Francophone.
- Des membres non archers affiliés à une fédération de tir.

Toutes ces personnes ont les mêmes droits et mêmes devoirs envers l'Association et seront les seuls membres pouvant se présenter à un poste d'administrateur.

Les membres effectifs, archers affiliés par l'intermédiaire de la Société à la LFBTA s'engagent personnellement à en respecter les statuts, règlement d'ordre intérieur, règlement de sport et de tir, les décisions des diverses instances officielles et des délégués de la dite Ligue.

§ -1 - Les membres stagiaires sont toutes les personnes qui désirent s'affilier à terme comme membre effectif de la Société. Il s'agit de quiconque, nouvelle recrue ou transfert d'un autre cercle de tir: les transferts de tireurs sont régis par le règlement de la LFBTA.

Un candidat se présentant à la société pour en devenir membre devra en faire la demande au Comité. Le Comité peut provisoirement accepter le nouveau candidat, émettra un avis sur la nouvelle candidature et soumettra l'affiliation provisoire à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale.

Les stagiaires ont le droit d'utiliser les installations et le matériel de tir de la Société, de participer aux festivités ou activités socioculturelles organisées par la Société. Ils auront tous les droits et devoirs réservés aux membres effectifs qu'après acceptation définitive de l'assemblée Générale.

§ -8 - *La cotisation du stagiaire est de 25,00€. Le montant sera révisable lors de l'Assemblée Générale.*

§ -9 - *La période est déterminée par cinq jeudis endéans les deux mois.*

§ -10 - *Au plus tard à la fin de la période d'initiation, le stagiaire acquiert la qualité de membre effective. Dès lors, la cotisation est calculée en fonction des mois restant pour l'année en cours. À ce moment, le club prend en charge l'affiliation à la L.F.B.T.A. pour le nouveau membre.*

§ -11 - *Pour des raisons de couverture d'assurance sportive et civile, les membres archers, stagiaires adultes ou jeunes, seront obligés de s'affilier à la Société après quatre mois de présence régulière au club; le non-respect de cette clause entraîne l'exclusion du stagiaire. (La comptabilité des mois sont réaliser par l'initiateur)*

§ -12 - *L'initiation des stagiaires est pratiquée le jeudi sur rendez-vous par une personne habilitée. L'initiateur peut se faire aider par un autre archer du club.*

Au cas où un démissionnaire désirerait être ré affilié à l'Association, il ne pourra être admis que de la même façon que les autres nouveaux candidats.

Les mineurs d'âge (moins de 18 ans) peuvent s'affilier en tant que membre (stagiaire puis effectif) mais uniquement avec l'autorisation de leurs parents ou tuteurs légaux.

Une fois membres effectifs, ils ont les mêmes devoirs et droits que les autres membres. Ils ne peuvent pas s'occuper du débit de boisson.

Aucune disposition légale n'oblige l'Association à accepter l'affiliation du demandeur. Elle est libre de soumettre l'inscription de l'intéressé à certaines conditions qu'elle juge nécessaire.

Le titre de membre d'honneur est accordé aux personnes qui rendent ou ont rendu service à l'Association soit par leur influence, leur personnalité ou leurs prestations. Ce titre sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale sur proposition du Comité

Sont membres sympathisants toutes les personnes qui désirent participer aux activités de l'Association sans avoir satisfait aux obligations d'affiliation telles que décrites dans les articles 15 à 18 du présent R.O.I.

Peuvent également devenir membres sympathisants des archers affiliés à d'autres cercles ou organismes de tir et qui, par leur cotisation, obtiennent le droit d'utiliser les installations de tir de l'Association.

Ils peuvent participer aux activités socioculturelles organisées par la Société et ont, dans ce cadre, les mêmes droits que les membres effectifs.

§ -1 - *Dans tous les cas, ils doivent se soumettre sans conditions aux statuts et règlements de l'Association.*

§ -13 - *Les membres sympathisants doivent s'acquitter d'une cotisation d'entraînement d'un montant de 40€ par année. Le montant sera révisable, au même titre que les autres montants, lors de l'Assemblée Générale.*

Cotisations

Les cotisations sont payées annuellement.

Au plus tard pour le 1 août de chaque année, tous les membres effectifs et sympathisants devront s'acquitter de leur cotisation sur le compte bancaire ouvert au nom du club, avec leur nom et prénom en référence. Le montant de la cotisation sera révisable lors de chaque Assemblée Générale.

Le versement annuel est exigé avant le 1 septembre de chaque année.

Un membre qui n'a pas payé sa cotisation avant le 30 septembre de chaque année sera considéré comme démissionnaire et perdra tous ses droits.

Un membre qui paye sa cotisation après le 31 août sera augmenté de 5€ pour paiement tardif.

Lorsque le Comité démontre que, pour des raisons spéciales et extraordinaires, la cotisation fixée est insuffisante, le Comité peut fixer un montant supplémentaire de la cotisation et ceci pour une période déterminée.

La cotisation au cercle de tir donne droit à :

- § -1 - *l'accès aux locaux aux Jours d'entraînement*
- § -14 - *à l'utilisation du matériel mis à disposition des membres*
- § -15 - *à la cotisation à la L.F.B.T.A*
- § -16 - *la couverture en assurance par L.F.B.T.A*
- § -17 - *l'abonnement au journal « l'Archer ».*
- § -18 - *la participation aux compétitions officielles dans d'autres cercles et chez nous, sous réserve de place disponible, avec une priorité aux archers qui prétendent aux divers championnats. (Avec droit d'inscription lors de chaque compétition)*
- § -19 - *l'obtention de récompenses au cours des compétitions officielles (écussons, étoiles, ...)*
- § -20 - *les conseils d'un moniteur de l'A.D.E.P.S.*
- § -21 - *la participation à des stages techniques et des formations*

Assemblée Générale

Une Assemblée Générale ordinaire se tiendra tous les 6 mois, le premier dans le courant du premier trimestre qui suit la fin de l'exercice social et la deuxième au début du troisième trimestre.

La convocation à l'Assemblée se fait par simple courrier envoyé à tous les membres (ou courrier mail à la demande du membre) au moins quinze jours avant la date fixée; elle doit contenir l'ordre du jour établi par le Comité.

Toute proposition signée par au moins un vingtième des membres effectifs devra également figurer à l'ordre du jour.

Toute modification aux statuts ou aux règlements demandée par les membres effectifs devra être adressée au Comité par écrit au plus tard avant le 15 décembre de l'année.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée à n'importe quel moment par le Comité ou par demande écrite adressée au Président par au moins un cinquième des membres effectifs. Dans ce cas, cette demande devra clairement établir les raisons de la convocation de l'Assemblée Générale et exprimer les points à mettre à l'ordre du jour.

Cette Assemblée aura lieu au plus tard trois semaines après la réception de la demande écrite et elle sera convoquée de la même façon que prévu à l'article 28.

§ -1 - La demande de cette convocation d'une assemblée générale extraordinaire se fera uniquement par lettre recommandée et ce, au Président ou au secrétaire en fonction.

L'ordre du jour des assemblées est établi par le Comité.

Tous les points que les membres effectifs voudraient voir être portés à l'ordre du jour, conformément à l'article 6 de la loi du 27 juin 1921, devront parvenir au Comité vingt jours avant la date de l'Assemblée.

Les votes sur les différents sujets se feront au secret si c'est demandé par un membre.

L'assemblée générale ne peut se prononcer valablement sur une modification des statuts que si elle composée au minimum des deux tiers de ses membres.

Pour être adoptée, la modification doit être votée à la majorité des deux tiers des voix. Lorsque les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première assemblée, une deuxième assemblée peut être convoquée au plus tôt dans les huit jours et pourra statuer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions y seront prises à la majorité simple.

Démission et exclusion des membres

Chaque membre de la Société peut en démissionner sans devoir se justifier. Ceci se fera de préférence par un courrier adressé au secrétariat.

Le membre qui a une attitude indigne ou qui se rend indigne vis-à-vis de la Société sera exclu provisoirement et perdra temporairement ses droits.

Le membre dont l'exclusion est proposée sera entendu par le Comité qui établira un rapport des faits et déclarations.

L'exclusion définitive sera éventuellement proposée à l'Assemblée Générale qui statuera. Lorsque l'exclusion est décidée, le membre en sera avisé par un courrier envoyé par le Secrétaire.

Les motifs d'exclusion sont:

1. manquement grave à l'honneur
2. condamnation judiciaire ou atteinte aux bonnes mœurs
3. nuire volontairement aux intérêts de la Société et/ou de ses membres.
4. Tout membre manquant à la discipline sur le pas de tir pourra se voir interdire temporairement ou définitivement l'accès au pas de tir.

Tous les membres qui démissionnent ou sont exclus de la Société perdent tous leurs droits sur les fonds et avoirs de la Société. Ils ne peuvent réclamer le remboursement de cotisations versées.

La F.R.B.T.A. peut imposer des sanctions aux membres effectifs archers, affiliés à la F.R.B.T.A. et ceci pour des raisons stipulées dans ses règlements. Chaque membre qui éprouve des difficultés avec les instances de la F.R.B.T.A. peut, afin de pouvoir se justifier, en faire rapport et le soumettre au Comité. Ce rapport devra être daté, déclaré et signé «certifié conforme».

Si le Comité juge que les charges ou sanctions sont injustifiées ou trop sévères, il interjettera appel si le membre concerné le demande.

Trésorerie , Comptes et Budgets

Les recettes de l'Association consistent en:

- les cotisations des membres,
- les dons et subsides,
- les intérêts du capital, recettes du bar, autres entrées.
- Les sponsors (Publics ou privés)

- Etc.

L'année sociale commence le premier septembre de chaque année pour se terminer le trente et un août.

Les comptes de l'exercice précédent et le budget de l'exercice suivant seront soumis à l'approbation de la première Assemblée Générale statutaire.

Deux vérificateurs sont désignés pour un an par l'Assemblée Générale pour vérifier la trésorerie et les comptes de l'Association afin de lui en faire rapport.

Les montants des différentes cotisations et droit d'entrée seront fixés lors de la première Assemblée Générale statutaire sur proposition du Comité.

Les différentes cotisations à établir sont:

- cotisation annuelle des membres effectifs
- droits d'entrée des nouveaux membres initiés
- tarif des consommations du bar
- tarif des participations journalières aux tirs: membres, visiteurs
- toute autre cotisation spéciale

Lutte contre le dopage

La Société adhère entièrement aux mesures édictées par la LFBTA concernant la lutte contre le dopage, la sécurité des sportifs et le suivi médical de ces derniers.

Une farde informative, régulièrement actualisée, sera mise à disposition des membres. Elle comprendra notamment la liste des substances médicamenteuses et moyens thérapeutiques interdits dans la pratique du tir à l'arc (suivant règlements de la FITA et de la WADA).

Assurance et sécurité

La société veillera à prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité des ses membres et des participants aux activités mises sur pied par elle-même ou sous sa responsabilité. Elle prendra les dispositions nécessaires pour que soient couverts par une assurance la responsabilité civile et la réparation des dommages corporels de ses membres ou d'autres participants dans le cadre d'activités dont elle assume la responsabilité

Dissolution

La Société ne peut être dissoute aussi longtemps qu'elle comporte un minimum de sept membres. Néanmoins ces sept membres peuvent prononcer sa dissolution.

Dispositions finales

Art. 48. Toutes les difficultés résultant de l'interprétation des statuts et règlements sont tranchées par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité.

Tout ce qui n'est pas prévu et stipulé expressément par les règlements est du pouvoir de l'Assemblée Générale.

Lexique

- LFBTA: Ligue Francophone Belge de Tir à l'Arc
- FRBTA: Fédération Royale Belge de Tir à l'Arc
- FITA: Fédération Internationale de Tir à l'Arc
- WADA: World Antidoping Agency
- ROI : Règlement d'Ordre Intérieur

Modifications au ROI acceptées et adoptées en Assemblée Générale du mois d'octobre 2011

REGLEMENT de TIR

Les séances d'entraînement.

- § -1 - *Les séances d'entraînement ont lieu le mardi et le vendredi à partir de 19h00 pendant la période de tir intérieur.*
- § -22 - *Les séances d'entraînement individuel peuvent avoir lieu en dehors des heures et des jours officiels avec l'autorisation du comité.*
- § -23 - *Lors des séances d'entraînement individuel, le chauffage et l'éclairage seront utilisés au minimum.*
- § -24 - *Il est strictement interdit de venir à l'entraînement individuel, accompagné d'une personne ne faisant pas partie du club, sans en avoir demandé l'autorisation au comité sous peine d'une sanction.*
- § -25 - *Les séances d'entraînement officielles en extérieur auront lieu le mardi et le vendredi à partir de 17h30 pendant la période appropriée.*
- § -26 - *Pour les séances d'entraînement en extérieur, nous pouvons disposer du terrain (Rue Saint Victor à 4500 Huy) en dehors des heures d'occupation de l'Institut Technique de la Communauté Française. (faire attention au groupe extrascolaire)*
- § -27 - *Lorsqu'on a fini de tirer, il faut se retirer derrière la ligne d'arc afin de ne pas gêner ceux qui tirent encore.*
- § -28 - *Par courtoisie, veuillez ne pas prendre place sur la ligne de tir si les personnes qui s'y trouvent n'ont plus qu'une flèche à tirer.*
- § -29 - *Un maximum de 6 flèches est autorisé par volée en salle et 12 pour l'extérieur. Après chaque volée, le tireur doit retirer ses flèches du mur de tir. Lorsque le nombre de tireur demande que l'on tire en deux volées le nombre de flèche est divisé par deux.*
- § -30 - *Attendre que les tireurs aillent aux cibles avant de se positionner sur la ligne de tir.*
- § -31 - *Les tireurs bénéficiant de conseils techniques, en train de régler leur matériel ou tirant à plus courte distance utiliseront le ou les couloirs affectés à cet effet et ne devront pas retarder les autres tireurs. Une zone de tir à courte distance est prévue à l'arrière du mur de tir. Elle sera privilégiée par les archers qui doivent régler leur matériel.*
- § -32 - *Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux en ce y compris dans les couloirs d'accès aux sanitaires. Boissons et téléphones portables sont interdits dans la salle de tir.*

- § -33 - *Les appareils (réglage, coupe-tubes, etc.) et le matériel de tir (arcs, flèches, etc.) sont mis à la disposition des tireurs uniquement par le biais de la personne responsable de ce matériel et désignée par le Comité.*
- § -34 - *Le terrain d'entraînement est, avant tout, un terrain de tir et non un espace de jeu. La sécurité y est primordiale.*
- § -35 - *Les différents blasons destinés à être placés sur les cibles en extérieur sont à réclamer par les archers au gestionnaire du matériel de tir. Les blasons usagés sont à emporter par les archers ou à déposer dans les poubelles de l'école. En aucun cas ils ne peuvent être abandonnés sur le terrain.*
- § -36 - *Les archers qui ont régulièrement utilisé les installations en extérieur participeront à la rentrée ou sortie des cibles ainsi qu'à leur renouvellement et ce aux dates fixées par le Comité.*
- § -37 - *Une ou deux cible(s) particulière(s) est(seront) placée(s) à courte distance. Elle(s) sera(ont) réservée(s) aux archers tirant à faible puissance.*

Les remboursements

Pour pouvoir bénéficier du remboursement de 50% des mises aux tirs en dehors des installations de la Société, les membres doivent obligatoirement:

1. Être membre effectif, archer affilié à la LFBTA (voir article 15)
2. Rapporter les papiers dûment compléter et signer par un membre du comité aux dates prévues.
3. participer à au moins 50% des activités attendant au club pendant l'année. (Montage des terrains, nettoyage etc...) (*)
4. (*) la période prise en compte court du 1er septembre au 31 août de l'année passée
5. les archers, jeunes de moins de 18 ans et membres effectifs, seront remboursés de leurs frais de mises aux tirs sur le compte des parents.
6. les frais cumulés de mises aux tirs dépassant un montant à définir annuellement par le Comité seront à charge de l'archer (adulte ou jeune de moins de 18 ans)
7. Les remboursements peuvent êtres supprimés, si le compte du club ne permettrait plus de rembourser tout les tireurs d'une même année.

NOTE aux ARCHERS DEBUTANTS

Du matériel est mis à disposition des tireurs débutants.

En fin de tir, les débutants sont priés de remettre le matériel au gestionnaire du matériel ou à défaut à un autre membre du Comité afin que ce dernier vérifie si tout est en ordre.

Les débutants tirant dans la salle sur cible mobile devront respecter le Règlement de Tir.

Après quelques semaines de présence, il est conseillé aux archers débutants de s'acheter un petit matériel de tir personnel: dragonne, carquois, palette, protège bras, plastron.

De l'ordre, de la propreté et des comportements.

- § -1 - *Les lieux doivent être tenus dans un état de grande propreté et d'hygiène, correspondant à l'image de marque de notre club.*
- § -38 - *Il est interdit de fumer dans le local de tir et dans la buvette.*
- § -39 - *Le matériel et le mobilier doivent être rangés soigneusement et le plus vite possible après leur utilisation.*
- § -40 - *Il appartient à chaque membre de lutter pour donner à notre cercle un caractère de haute tenue, non seulement dans le respect des installations, mais également dans les comportements individuels durant nos activités intérieures et extérieures. (compétitions, montage de terrain, etc...).*
- § -41 - *Les toilettes sont un lieu où la propreté est indispensable. Chaque personne veillera à laisser ces lieux aussi propres que possible, plus particulièrement en tirant les chasses d'eau et en utilisant les brosses à cuvettes. Chacun remplacera si nécessaire les rouleaux de papier toilette vides par des neufs et les demandera à un responsable s'il n'y en a plus de disponibles.*
- § -42 - *Lors de compétitions organisées par HUY, tout membre participant à la compétition, devra œuvrer (nettoyage de la salle de tir, montage et démontage du terrain de tir, ...) à l'organisation de celle-ci.*
- § -43 - *Chaque membre est tenu de garder le local propre et de ne pas y laisser traîner, après bricolage, des papiers, encoches, fils et autres.*
- § -44 - *Des poubelles sont à votre disposition, veiller à y déposer vos déchets et canettes vides. (trier vos déchets)*
- § -45 - *Les boissons et les snacks sont interdits dans la salle de tir.*
- § -46 - *Le comité n'est pas un service d'éboueurs. Il ne lui appartient pas de ramasser vos débris. La bonne éducation et le respect d'autrui devraient être une qualité.*
- § -47 - *Les blasons usagés doivent être enlevés du mur et placés dans la poubelle à carton.*
- § -48 - *Il est interdit d'afficher sur les murs sans en demander l'autorisation au préalable au comité.*
- § -49 - *Faites attention de ne rien renverser dans la salle de tir ou dans la buvette car elles sont grandes et pas faciles à laver.*

L'information.

- § -1 - *Un membre contact désigné maintient les relations avec la L.F.B.T.A. Il est chargé de faire circuler, avec diligence, les informations au sein de notre cercle. (le secrétaire)*
- § -2 - *Étant donné une large information à communiquer à tous (les différentes invitations aux compétitions, les règlements, les invitations aux réunions du CA et autres, les invitations pour le souper annuel, les invitations pour notre tir du Roi, l'agenda des compétitions, etc...) Il est de l'intérêt du club et de ses adhérents de faire circuler les bonnes informations aux moments opportuns.*
- § -3 - *Il peut utiliser divers moyens en fonction de l'urgence, téléphone, lettre circulaire, tableau d'affichage ou E-mail.*

Le gestionnaire du matériel.

- § -1 - *Par nécessité, la responsabilité du matériel (arcs, cibles, mobilier, ...) c'est-à-dire de l'économat doit être confiée à un même membre.*
- § -4 - *Il veillera au bon état de fonctionnement et d'entretien du matériel (cordes, arcs, flèches, etc...) l'approvisionnement des blasons et du petit matériel (plumes, pointes, flèches, etc...).*
- § -5 - *Il lui incombe de tenir un livre d'inventaire des objets entrés et sortis, suffisamment précis et détaillé dans leurs caractéristiques techniques pour pouvoir à leur remplacement sans trop d'embarras.*
- § -6 - *Pour une saine gestion, toute commande doit être préalablement approuvée par l'Assemblée Générale.*

Des activités de tir.

- § -1 - *Pour former des tireurs, augmenter les scores et ... prendre place sur un podium en vue de notre renom, l'aspect initiation et perfectionnement ne doit pas être laissé au hasard. Une bonne initiation permettra aussi d'aider le comité à faire évoluer les nouveaux archers dans leur tir, à leur permettre de s'entraîner eux-mêmes et à développer le team spirit.*
- § -2 - *L'encadrement sera pris en charge par l'ensemble des archers plus expérimentés qui s'occuperont activement des nouveaux membres ou de ceux qui souhaitent s'améliorer. Les archers désireux de recevoir des conseils doivent le faire savoir.*
- § -3 - *Pour toute inscription à une compétition, il faut se référer au tableau d'inscription (qui se trouve dans le local de tir) ou sur le site de la*

L.F.B.T.A. (Agenda). Chaque annulation devra être traitée par l'archer lui-même. (Prendre contact avec le club pour régler l'annulation). Toute annulation tardive (le jour même ou la veille de la compétition) sera redevable au club dans la semaine consécutive à la compétition, car celui-ci aura avancé l'argent auprès de l'organisateur.

§ -4 - Un tir des Rois sera également organisé à l'occasion du jour de la fête des archers (+/- à la St Sébastien aux environs du 20 Janvier.

La cafétéria.

§ -1 - Le(la) trésorier(e) a la gestion journalière de la cafétéria, c'est-à-dire la surveillance des approvisionnements et de l'encaissement.

§ -50 - Pour être efficace, il convient de tenir un livre de recettes et de dépenses sous contrôle direct du(de la) trésorier(e) ou du comité.

§ -51 - Pour des raisons de gestion, les membres devront s'acquitter de leurs dettes de buvette à concurrence de vingt cinq euro (25€) maximum.

§ -52 - Les comptes de la buvette doivent être payés régulièrement. Pour faciliter la tâche du(de la) Trésorier(e), la collecte se fera tout les derniers vendredis de chaque mois.

§ -53 - L'alcool est interdit au moins de 18 ans.

§ -54 - Il sera interdit de tirer sous l'effet de l'alcool et de la drogue.

§ -55 - Il est possible d'envisager un système de cagnotte.

§ -56 - Si possible la cadence de ces commandes ne devrait pas gêner le(la) Trésorier(e) dans son entraînement. Nous sommes bien entendu à votre service, mais nous aimons aussi le tir à l'arc.

SECURITE :

§ -1 - Le comité décline toutes responsabilités en cas d'accident sur le balcon et dans les escaliers.

§ -2 - Les archers qui viennent à l'entraînement n'ont pas à être sur le qui-vive. Les enfants qui accompagnent leurs parents auront tout le loisir de s'occuper dans la buvette.

§ -3 - En aucuns cas, les enfants ne peuvent traverser devant les archers pendant le tir ni jouer sur la terrasse.

§ -4 - Toute personne n'étant pas membre du club n'a pas le droit de manipuler le matériel du club, ni le matériel des autres archers.

§ -5 - Je demande aux adultes responsables de ces enfants de faire respecter ces quelques règles.

Règlement de tir pour le(la) Roi(Reine) Recurve & le(la) Roi(Reine) Compound

Le Règlement du (de la) Rois/ Reines

Art. 1. Tous les archers seront en tenue de club ou en blanc.

Le tir se fera à 25 mètres sur blason ou poster. Celui-ci acheté par les Rois ou les Reines de l'année antérieure. (Remboursé par le club)

L'ordre des archers sera effectué par tirage au sort.

Il n'y aura pas de flèche d'échauffement.

L'utilisation des jumelles pendant le tir son interdite

La première flèche sera tirée par les Rois ou les Reines de l'année antérieure dans les deux catégories suivi par les autres archers. **Ci en plus il y a eu un empereur, celui-ci tirera le dernier de sa catégorie.**

Pour la première volée :

- Si le pétard retenti lors du premier tir d'un archer, celui-ci ne sera proclamé Roi ou Reine que lorsque tous les autres archers de la **même** catégorie auront tiré leur première flèche.
- Si un autre archer fait retentir le pétard, les 2 archers qui restent, continueront jusqu'au moment que pétard retenti une nouvelle fois.

Dans toutes les autres volées :

- l'archer est Roi ou Reine de sa catégorie dès qu'il(elle) a fait retentir le pétard et que tous les archers de cette même catégorie ont fini le tir.
- **L'archer est proclamé Roi ou Reine après vérification par la personne de terrain.**
- **Pour être proclamer Roi ou Reine, il faut impérativement que la flèche soit entièrement l'intérieur de l'anneau qui tien le pétard.**
- **Si une flèche tirer venait à ce planter à l'intérieur de l'anneau qui tiens le pétard sans le faire retentir, la personne de terrain après une vérification pourra la considérer comme bonne et le Roi ou la Reine sera proclamer.**

Aucun des archers ne peut se déplacer au cible

Un(e) Roi (Reine) devient Empereur (Impératrice) après avoir tirer trois années consécutivement le pétard ou cinq fois tout au long de sa carrière dans la même discipline.

Si l'un ou les roi(s) ou Reine(s) ne sont pas définis pour 20h le jour même, le tir du (des) Roi(s) ou Reine(s) reprendra lors d'un tir d'entraînement dans la semaine qui suit.

Lors de la reprise du tir du Roi ou Reine en semaine, il n'y aura que les tireurs qui ont achevés le tir à 20h qui pourront reprendre la compétition la ou elle s'était arrêtée le dimanche.

Si il n'y à pas les deux Rois (Reines) pour 18H00', le tir des princes sera annulé.

Si un Roi ou Reine venait à être tirer dans une des catégories, il est possible de faire tirer deux archers en alternance avant d'enlevé leur flèches pour pouvoir gagner du temps. Cette décision dois être pris avec les archers concernés part un vote à l'unanimité.(bien prévenir le personnel de terrain)

Le Règlement du (de la) Dauphin(e) Roi/ Reine

Art. 1. Tous les moins de 18 ans n'atteignant pas la distance de 25 M pourront tirer à 18 M.

Chacun des Dauphin(e)s tire sur son propre blason.

Tous les blasons sont remplacés toute les trois volées par le personnel de terrain. (Pour pouvoir être vérifié et marqué avec l'heure exacte).

Le personnel de terrain sera le seul apte à désigner le(la) Dauphin(e), par la première flèche tirée au plus près du centre, sur leur blason respectif

Le (la) Dauphin(e) du Roi ne sera énoncé qu'à la fin du tir.

Les Jumelles sont interdites, y compris pour les parents.

Aucun des archers ne peut se déplacer au cible.

L'ordre des archers sera effectué par tirage au sort

Il n'y a pas un nombre de volée déterminé, le tir s'arrête lorsque les deux Rois ou Reines sont désignés.

Le(la) Dauphin(e) est désigné au plus tard à 20h, même si les Rois ou Reines ne sont pas tombés.

Le Règlement des Prince(ses)

Le tir des princes se fera à 18 mètres sur le blason officiel (LFBTA).

Deux volées d'échauffements sont prévues pour régler les viseurs.

Chaque archer tir sur son propre blason du début à la fin.

Chaque archer commence avec trois flèches dans le carquois.

Le Prince sera élu, dans sa catégorie, par un tir à élimination directe.

Le dernier archer part catégorie qui possède une ou des flèche(s) dans son carquois à gagné

On enlève lors de chaque volée un nombre de flèche à déterminer en fonction du nombre d'archers qui participe au tir part catégorie.

Le nombre de flèche à enlevé peut varié selon la catégorie.

Le nombre de flèche peut varié de trois à une. Ce ci afin de permettre d'avoir un tir des Princes attractif.

D'après le nombre, on enlève la (les) flèche(s) ayant la valeur la (les) plus bas dans les blasons.

Touts les flèches tirés en dehors du blason son considéré mauvaise même ci il y en a plus que demandé. (Pailhe)

Les Rois peuvent tirer au tir des Princes mais ne peuvent, en aucune façon, remporter le Tir du Prince.

BONNE CHANCE A TOUS

Tous les archers connaissent le règlement d'ordre intérieur

Le COMITE.

Tous ces points sont prévus pour la bonne entente de tous et pour faciliter celle du comité ainsi que la vôtre.

Compagnie des archers de Huy a.s.b.l.

STATUTS

L'an deux mille onze, le 10 janvier, entre les soussignés, tous de nationalité belge, il est constitué une association sans but lucratif, conformément à la loi du 27 juin 1921, telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002, et dont les statuts sont les suivants:

Dénomination, buts.

Art. 1. Dénomination: Compagnie des archers de Huy A.S.B.L., en abrégé H.U.Y.

Siège: Avenue Godin Parnajon,5 4500 HUY. Il relève de l'arrondissement judiciaire de Huy.

Activités: L'association a pour but de sauvegarder et promouvoir le tir à l'arc par la formation d'archers et l'organisation de tirs ainsi que par toutes activités socioculturelles de nature à favoriser le dit but.

Durée: la durée de l'association est illimitée.

Membres et cotisations.

Nombre de membres effectifs: minimum quatre.

Un règlement d'ordre intérieur est établi et complète les présents statuts.

L'admission de nouveaux membres est prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

La sortie des membres a lieu par décès, démission ou exclusion.

Le membre qui cesse de faire partie de l'association ou ses héritiers n'ont aucun droit sur les fonds et avoirs de l'association et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations et prestations que le membre aurait versées ou prestées.

Chaque membre se soumet inconditionnellement aux statuts et règlements de l'association.

L'association comprendra des membres effectifs, stagiaires, adhérents et d'honneur.

Cotisations: le montant des droits d'entrée et des cotisations est fixé ou supprimé suivant les nécessités par l'Assemblée Générale au début de chaque année sociale. La cotisation annuelle maximum est fixée à 1000 euros. Ce montant peut être augmenté par simple décision de l'Assemblée générale.

Administration

Article 13: L'association est administrée par un Conseil d'administration nommé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est composé de minimum quatre administrateurs dont le Président, le Secrétaire, le Trésorier et la vice-présidence les administrateurs sont élus, à la majorité simple, par l'Assemblée Générale parmi les membres effectifs et, en tout temps, révocables par elle. Ces administrateurs exercent leur mandat conjointement et bénévolement ; leur mandat est de deux ans.

Le Conseil d'Administration a pour mission de veiller à l'accomplissement des formalités que la loi impose aux ASBL et de veiller au respect des statuts. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion journalière de l'association, ceci limité par les dispositions légales en la matière. Le Président et le Trésorier ont mandat pour engager les comptes de l'ASBL.

Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association.

Deux Assemblées Générales ordinaires sont fixées chaque année dans le courant du premier trimestre qui suit la fin de l'exercice social et du troisième trimestre.

Le Conseil d'Administration convoque l'Assemblée Générale par simple circulaire au moins 15 jours avant les dates fixées et le Président en expose l'ordre du jour.

Sont réservés à la compétence de l'Assemblée Générale: la modification des statuts; la dissolution volontaire de l'association; l'admission et l'exclusion des membres; la nomination et révocation des administrateurs; l'approbation des comptes et budgets; la décharge à octroyer aux administrateurs; toutes les décisions dépassant les pouvoirs légalement ou statutairement réservés au Conseil d'Administration.

Tous les membres inscrits et en ordre de cotisations peuvent participer à l'Assemblée Générale, mais seuls les membres effectifs ont voix délibérative.

Chaque votant a un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Chaque membre effectif peut être porteur d'une procuration. Les procurations doivent porter les noms de celui qui la donne et de celui qui la porte et leurs signatures respectives.

Un quorum de minimum la moitié des membres ayant droit de vote plus un doit être présent ou représenté pour pouvoir délibérer; les décisions seront prises à la majorité simple des voix.

Les abstentions seront ajoutées aux votes majoritaires.

Si le quorum de vote n'est pas atteint, une autre Assemblée Générale où les décisions seront prises à la simple majorité des présents et représentés sera convoquée, au plus tôt, dans les huit jours ouvrables.

Budgets et Comptes.

L'exercice social est clôturé chaque année le 31 août.

Le Conseil d'Administration est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'Assemblée Générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant lors de la première Assemblée Générale.

En cas de dissolution de l'association, le patrimoine sera affecté à une fondation d'utilité sociale désignée par l'Assemblée Générale.

La liquidation aura lieu par les soins de deux liquidateurs qui seront désignés par l'Assemblée Générale.

Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts sera réglé conformément aux dispositions de la loi du 27 juin 1921, accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif, telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002.

Fait entre les soussignés, à Huy, le 10 janvier 2011.

- Vandervelden Vincent, né à Waremmé le 05 octobre 1969, rue Alphonse Libert 14b 4520 Wanze.
- Kyritsoglou Sam, né à Huy,.
- Bacot Paul, né à .
- Charlier Gladise, né à Huy, le

Statuts modifiés en séance statutaire de l'Assemblée Générale du 10/01/2011_